



Co-bailleur d'un appartement sans y vivre

Par **queensid**, le 17/05/2012 à 08:27

Bonjour,

J'ai peut être une question toute bête mais voila. Mon ami vient de prendre un appartement. Je ne dois pas y emménager tout de suite en tout cas pas avant le début 2013. Les propriétaires m'ont demandé de me mettre co-bailleur.

Quels sont les risques que je prends en me mettant co-bailleur sachant que pendant encore 6 mois je n'habiterais pas cet appartement ??

De plus je ne compte pas faire de changement d'adresse vu que je n'habiterais pas l'endroit.

Quels risques est ce que j'encoure ?

Merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le 17/05/2012 à 09:11

Bonjour, vous voulez dire co-locataire je pense , dan ce cas, vous aurez les memes obligations que le locataire (que vous y habitez ou non) donc paiement du loyer.... vous allez etre solidaire. Votre ami devra déclarer vos revenus pour la caf comme pour le calcul de la taxe d'habitation. faites attention car vous ne pouvez avoir qu'une seule résidence principale, l'endroit ou vous allez vivre par la suit deviendra votre résidence secondaire avec une taxation plus importante, cordialement

Par **amajuris**, le 17/05/2012 à 11:36

bjr,

en étant colocataires vous êtes solidaires, si un des colocataires ne paie pas le loyer, le bailleur peut se retourner contre l'autre colocataire.

cdt